

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASCO 128 Subventions (9 600 euros) aux associations APASO, Florimont et Le Moulin et conventions avec deux d'entre elles pour des projets sur le thème de la citoyenneté à l'école élémentaire 188, rue Alésia (14e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de deux conventions annuelles et l'attribution de subventions (9 600 euros) aux associations APASO, Florimont et Le Moulin pour des projets citoyenneté à l'école élémentaire 188, rue d'Alésia (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) et avec l'association Florimont-Le château Ouvrier.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.600 euros est attribuée à l'association APASO Maison de la formation et de l'emploi 10, avenue du Noyer Lambert 91 300 Massy (12345 dossier 2017-08512) pour l'organisation d'ateliers d'éveil au droit et à la citoyenneté.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Florimont-Le Château Ouvrier 5/9, Place Marcel Paul (14e) (12706 dossier 2017-08532) pour l'organisation d'ateliers ludothèque, agriculture urbaine, sportifs et culturels ainsi qu'un atelier « Tous Connectés » pour les parents.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin 23 Bis, rue du Moulin de la Vierge (14e) (16410 dossier 2017-08650) pour la formation d'un groupe de parole de parents et des animations éducatives en temps périscolaire pour les enfants sur le thème de la citoyenneté.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 9 600 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 22, nature 6574, ligne VF80021 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO